

1

(N^o 126.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1843.

SUCRES (1).

PROPOSITIONS DE PRINCIPE.

1^o.

Le droit sur les sucres, soit indigènes, soit exotiques, est acquis au Trésor au moment de la mise en consommation.

La restitution de sortie est supprimée.

2^o.

Pour faciliter la raffinerie des sucres exotiques destinés à l'exportation, je propose :

Soit la faculté de raffiner en entrepôt fictif pour l'exportation, soit une prime qui ne pourra excéder deux millions de francs.

B.-C. DUMORTIER.

(1) Projet de loi et annexes 1, 2, 3, 4, 5, n^o 237. }
Lettre de M. le Ministre des Finances, n^o 361 . } Session de 1841—1842.
Rapport sur le projet de loi n^o 493. }
Propositions subsidiaires du Gouvernement, n^o 74.
Rapport sur ces propositions, n^o 102.
Amendement, n^o 122 et 123.
Questions de principe, n^o 125.